

DÉCISION N°70-2022

Objet : Marché 2021-011 « Accord cadre à bons de commande de travaux pour le service exploitation du cycle de l'eau – Lot n°1 Compostage »

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article R 2194-2 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 € HT,
- **Vu** l'accord-cadre en cours d'exécution avec le titulaire AGRICOMPOST, notifié le 23 septembre 2021,
- **Vu** le bordereau des prix unitaires initial du lot n°1 – Compostage,
- **Vu** les circonstances imprévues nationales et notamment l'augmentation des prix du secteur d'énergie,
- **Vu** les justificatifs du titulaire relatifs à l'augmentation du prix,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

- De signer l'avenant n°2 relatif à l'augmentation des tarifs comme suit :
 - la ligne « Transfert » passe de 510 € HT à 535.50 € HT ;
 - la ligne « Chargement et acheminement au centre de compostage » passe de 60.50 € HT à 63.53 € HT

Soit une augmentation de 5 %.

Cette plus-value est justifiée par l'augmentation des prix sur le secteur de l'énergie.

Le montant maximum de 95 000 € HT par an fixé par l'accord-cadre reste inchangé.

Fait à Maïche, le 15/11/2022

Franck VILLEMAIN
Président

